



Concours de Vulgarisation Scientifique

Règlement Général

Association Proscience
Te Turu 'Ihi



Ministère de la Culture
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

ARTICLE 1

L'Association Proscience-Te Turu 'Ihi et le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organisent un **Concours de Vulgarisation Scientifique**.

Ce concours a pour but de rendre accessible au public les travaux de recherche touchant directement la Polynésie française, sans restriction de disciplines.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert :

- à tous les chercheurs en activité participant à un travail de recherche scientifique en Polynésie française.
- aux étudiants préparant, en Polynésie ou non, une maîtrise, un DEA, un doctorat ou en situation de « post-doc » travaillant sur un thème concernant la Polynésie française.

ARTICLE 3

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur article, rédigé en langue française, à Proscience-Te Turu 'Ihi – B.P. 115, 98713 Papeete – Tahiti, **avant le 30 juin 2002**.

Deux exemplaires papier (A4) seront fournis, ainsi qu'un fichier Word pour Windows (ou Mac) sur disquette envoyés par courrier à Proscience-Te Turu 'Ihi, BP 115, 98713 Papeete-Tahiti (tél. 42 47 03) ou par e-mail à proscience@mail.pf

Un candidat ne peut présenter qu'un seul article, qui concernera un sujet de recherche auquel il participe ou a participé. L'article doit comporter un maximum de 1.500 mots et cinq illustrations (ou tableaux) au plus.

Un bref Curriculum Vitae (CV) de l'auteur accompagnera l'article.

ARTICLE 4

Un guide de vulgarisation scientifique peut être obtenu sur demande à :

Proscience-Te Turu 'Ihi, BP 115, 98713 Papeete-Tahiti (tél. 42 47 03) ou e-mail : proscience@mail.pf ou Immeuble Iaorana 4^{ème} Etage, Av. Georges Clemenceau, Mamao Papeete-Tahiti.

ARTICLE 5

Le jury est constitué de 6 personnes nommées par les organisateurs. Il classe les articles des étudiants selon les critères suivants : qualité de la **rédaction**, **rigueur** scientifique, souci de **vulgarisation**, **originalité** du traitement du sujet et de la **présentation**.

Ce jury présente sa sélection au bureau de l'Association Proscience-Te Turu 'Ihi et au Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui proclameront le résultat définitif.

Le résultat du concours n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE 6

Le concours est doté de prix en numéraire réservés aux étudiants visés à l'alinéa 2 de l'article 2, qui seront notés par le jury sur la base des critères énoncés à l'article 5.

Les montants seront les suivants :

1er prix : 200.000 F 2ème prix : 100.000 F 3ème prix: 75.000 F 4ème prix: 50.000 F

Dans tous les cas, un article ayant une note inférieure à 12 / 20 ne pourra pas être primé.

ARTICLE 7

La publication des résultats et la remise des prix se feront en septembre 2002 au cours d'une cérémonie solennelle.

Du seul fait de leur participation au concours, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom à l'occasion de la publicité dudit concours, et à publier leurs articles aussi bien sur leurs sites Internet respectifs que dans un quotidien de la place ou tout autre média jugé utile pour la promotion de la recherche.

Tous les articles retenus seront publiés sans mention de classement excepté les articles primés dans la catégorie étudiants.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.